

Affiliation à l'Association Cité de l'énergie

1. Prestations

L'Association offre les prestations suivantes à ses communes membres, par l'intermédiaire des conseillers-ères de SuisseEnergie pour les communes. Ces prestations sont **partiellement financées** par l'Association.

- **Visite annuelle d'un-e conseiller-ère** : contribution de soutien de **CHF 1'250.-**
- Un entretien avec les instances communales responsables de la politique énergétique permet de faire le point sur la politique énergétique, de présenter de nouveaux produits et prestations et de déterminer leurs possibilités d'utilisation.
- Participation gratuite aux **réunions d'échange d'expériences** aux niveaux régional et national.
- **Information** régulière sur les manifestations et les projets actuels par une newsletter électronique.
- Le secrétariat de l'Association et les conseillers-ères se tiennent à disposition pour fournir des **renseignements détaillés** et pour aiguiller leurs interlocuteurs sur les personnes et les services compétents.
- Accès gratuit à des «**aides à la mise en oeuvre**» sur Internet, comprenant des instructions, règlements types, etc.
- Soutien financier de «**projets novateurs**» dans la commune, c'est à dire de mesures de mise en oeuvre qui ont un effet multiplicateur important.
- Accès gratuit à l'**offre de formation**, «Concepts et méthodes pour le travail des coordonnateurs-trices Cité de l'énergie»

2. Cotisations dès le 01.01.2012

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale. Jusqu'à nouvel avis, les montants sont les suivants (état novembre 2010) :

- Collectivités de droit public de moins de **1'000** habitants **CHF 600.-**
- Collectivités de droit public de **1'000 à 5'000** habitants **CHF 1'300.-**
- Collectivités de droit public de plus de **5'000** habitants **CHF 2'600.-**

La cotisation pour les **régions Cité de l'énergie** s'élève au double de la cotisation communale usuelle calculée pour le nombre d'habitants de la région, mais au minimum **CHF 2'600.-** (CHF 2'600.- pour les régions de moins de 5'000 habitants, CHF 5'200.- pour les régions plus importantes).

Les communes qui adhèrent jusqu'à fin septembre paient la totalité de la cotisation pour l'année en cours et ont droit à l'entier des prestations sur l'année en cours.

Liestal, 06.06.2011

R. Horbaty

Mise à jour traduction : P. Chauvie (16.06.2011)